



Dossier n° DP 068 328 25 00004

Date de dépôt : 7 avril 2025
Demandeur : SA OPERATEUR EN TELEPHONIE
MOBILE
Adresse terrain : PETERLEWALD
68470 STORCKENSOHN
Objet de la demande : création d'un relais de
télécommunication

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu la déclaration préalable présentée le 7 avril 2025 par la SA OPERATEUR EN TELEPHONIE MOBILE
demeurant 2 Boulevard François Arago 57078 METZ ;

Vu l'objet de la demande : création d'un relais de télécommunication, sur un terrain situé au lieu-dit
PETERLEWALD 68470 STORCKENSOHN, pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de dépôt de la déclaration préalable, précisant les caractéristiques essentielles du projet, affiché en mairie
à partir du 7 avril 2025 et pendant toute la durée d'instruction ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
(PLUi) approuvé le 14 mars 2019 et modifié le 30 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à STORCKENSOHN, le

23 AVR. 2025

Le Maire

Jacques KARCHER

